Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 51 (1959)

Heft: 5

Artikel: Le rôle et l'importance des syndicats dans la société moderne

Autor: Frey, Constant

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385098

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

trées, continuer la marche en avant. Nous poursuivrons notre tâche, convaincus que le succès couronnera notre effort, parce que nous croyons en l'homme. Le Programme andin, véritable œuvre d'humanisme, réussira parce qu'il part de cette conception que chaque homme vaut chaque homme, et qu'en échange de leur travail, tous les hommes ont un droit égal aux biens de ce monde.

Le rôle et l'importance des syndicats dans la société moderne

Par Constant Frey

Ce sujet nous avait été donné, l'an dernier, par la Centrale suisse d'éducation ouvrière pour un cours de militants. D'emblée nous avons dû dire à nos auditeurs qu'en parlant de « société moderne » nous allions nous borner à examiner le rôle que les syndicats sont appelés à jouer dans les pays industrialisés du monde occidental (Europe, Australie, Amérique du Nord). Car il y aurait un autre article à écrire – ou un autre cours à donner – sur les rôles que les régimes autoritaires et les dictatures militaires en Espagne et au Portugal, en Amérique latine et au Moyen-Orient, de même que la dictature rouge de l'U. R. S. S. et de ses satellites, attribuent aux organismes d'Etat qui ont gardé le nom de syndicats. Il faudrait aussi une autre étude pour décrire le rôle que le syndicalisme libre commence à jouer dans les pays fraîchement libérés du colonialisme ou d'un régime autoritaire, tels que le Japon, quelques Etats de l'Amérique centrale, les Indes et le Pakistan, la Tunisie et le Maroc.

Comme les conditions politiques dans lesquelles se déroule l'action syndicale sont aussi très différentes en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Italie, notre société moderne va se rétrécir comme une peau de chagrin et nos investigations se limiter à notre petite Suisse, pays de vieille démocratie politique, mais d'industrialisation assez récente: en 1901, en effet, on ne comptait encore chez nous que 242 534 ouvriers soumis à la loi des fabriques, contre 646 913 à fin 1957.

Notre propos sera donc de mesurer, d'une part, l'importance réelle des syndicats de travailleurs dans notre vie nationale et, d'autre part, le rôle éminent qu'ils jouent déjà dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. L'homme du rang ignore aussi bien cette importance que ce rôle, ou ne s'en fait qu'une idée assez vague, ce qui est peu fait pour disssiper son complexe d'infériorité vis-à-vis du patronat et des autorités politiques.

Ce qui ne s'apprend pas à l'école

S'il est heureusement bon nombre de jeunes travailleurs qui adhèrent au syndicat en quelque sorte par hérédité, parce que leur père a déjà su apprécier les bienfaits de l'organisation professionnelle, si d'autres acquièrent dès l'apprentissage le culte du métier et le sentiment de solidarité qu'il comporte, force est bien de reconnaître que la plupart de nos nouvelles recrues désirent avant tout s'assurer les avantages immédiats du syndicat, à savoir: une réglementation équitable des salaires; leur ajustement périodique au renchérissement et à la productivité; la réduction de la durée du travail et l'extension des congés payés; la surveillance des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans les ateliers, dans les bureaux et sur les chantiers; le soutien moral et matériel contre les abus d'autorité du patron (par quoi il faut entendre le chef d'entreprise dans le commerce et l'artisanat, mais tout la hiérarchie des cadres techniques et administratifs dans les grandes industries et dans les services publics).

Le militant chargé du recrutement de nouveaux membres ne manque pas de leur expliquer que l'argent de leurs cotisations constitue un placement avantageux sous le rapport de la mutualité: en 1957 – pour reprendre les derniers chiffres connus – les quinze fédérations centrales affiliées à l'Union syndicale suisse ont en quelque sorte « ristourné » à leurs membres plus de 37 millions de francs au total, soit 3 millions de secours de chômage, 22,5 millions pour l'assurance-maladie, 8 millions pour l'assurance-vie, au décès ou en cas d'invalidité et 1,25 millions de secours à fonds perdu; elles ont de plus dépensé 0,25 million pour l'assistance judiciaire accordée à leurs membres et un certain nombre de millions pour faciliter leurs vacances sous les formes les plus diverses.

*

Une fois syndiqué, le cotisant le plus passif jette parfois un regard sur son journal corporatif et finit par comprendre que les grandes conquêtes syndicales d'après-guerre – pour ne pas remonter plus haut dans le passé – c'est-à-dire la revalorisation des salaires, l'assurance-chômage, les vacances payées, n'auraient été réalisables dans le cadre restreint de l'entreprise ou de la profession que dans de rares et prospères industries. Leur généralisation est le fruit de la puissance collective des fédérations, grandes ou petites numériquement, dont les 1629 conventions et contrats collectifs nationaux ou régionaux font bénéficier plus de 900 000 travailleurs de conditions de travail incontestablement meilleures qu'à l'issue de la terrible crise économiques des années 1930 à 1938. Pour ce qui est des 100 000 salariés de la fonction publique, la coordination de leurs efforts au sein de l'Union fédérative a aussi donné des résultats qui paraissaient inaccessibles il y a moins de vingt ans.

L'évolution de la tactique syndicale en Suisse – Jean Möri l'analysait avec pertinence dans son article du numéro de janvier 1959 fait que le développement des conventions collectives de travail ralentit quelque peu l'ardeur législative en matière de protection du travail. Il n'en demeure pas moins qu'une réglementation légale du travail dans le commerce et dans l'artisanat nous fait cruellement défaut, que la loi sur les fabriques a grand besoin de subir une cure de rajeunissement, tout comme la loi sur la durée du travail dans les transports et celle de l'assurance-maladie et accidents. On peut espérer que la nouvelle loi sur la circulation routière - avec les améliorations qu'en espèrent les chauffeurs professionnels – n'aura pas à subir l'épreuve d'une votation populaire. Mais la campagne référendaire en faveur de la loi sur l'A. V. S. est encore dans toutes les mémoires, de même que les divers scrutins qu'il fallut affronter pour maintenir un contrôle des loyers amenuisé et sans cesse menacé. Dès qu'il s'agit d'une revision de la Constitution fédérale, la consultation du peuple et des cantons est obligatoire. Et si nous avons évité le référendum pour les quatre premières revisions de la loi sur l'A. V. S., il est peu probable que l'assurance-invalidité puisse être introduite dans notre pays sans votation populaire.

Or, chaque scrutin fédéral est devenu une opération financière extrêmement coûteuse. Les conférences électorales n'attirent encore un peu de monde que si elles sont agrémentées d'un film de cinéma. Pour être distribués dans les boîtes aux lettres d'un bon million de familles, les tracts illustrés exigent de gros tirages. Une seule affiche à placarder dans les 3101 communes suisses – et il en faut des douzaines dans chaque ville, une centaine pour la seule agglomération de Zurich – revient à 25 000 fr. C'est pourquoi, tandis que notre comité d'action de 1922 fit repousser la prolongation générale de la durée du travail (proposée par l'industrie lourde à un moment où l'on comptait près de 100 000 chômeurs en Suisse!) avec un crédit de moins de 100 000 fr., il a fallu plus de 400 000 fr. pour assurer à l'A. V. S. une majorité triomphale de 864 252 voix contre 216 527!

Un tel effort financier n'est possible que grâce à la solidarité de toute la classe ouvrière organisée; il exige des fédérations syndicales un acte de prévoyance sans cesse renouvelé, consistant à inclure dans leur budget annuel les frais d'une ou de plusieurs votations intéressant l'ensemble des consommateurs et des salariés ou une bonne partie d'entre eux, comme ce fut le cas pour les articles économiques, le statut des fonctionnaires et les divers programmes financiers de la Confédération.

Une fois que le syndiqué se rend compte par de tels exemples de l'importance du mouvement syndical pris dans son ensemble, lorsqu'il commence à apprécier les réalisations qui dépassent le cadre de sa profession, il est en voie de devenir un syndicaliste. Il importerait donc que dans les sections locales ou régionales l'on ne se borne pas à remettre au nouveau membre – avec les statuts qui codifient ses devoirs et ses droits – une brochure résumant l'histoire de sa propre fédération, ses institutions d'entraide, son organisation interne, ses succès passés et ses tâches présentes et futures. Il faudrait aussi pouvoir lui inculquer d'emblée quelques notions élémentaires de l'histoire de notre Union syndicale suisse, avec ses quinze fédérations d'industrie et ses 426 500 membres, et quelques connaissances essentielles de la structure fédéraliste de l'U. S. S., de ses objectifs communs à l'ensemble des syndicats libres, de la composition actuelle de ses organes directeurs (Comité, Commission syndicale) et administratifs (secrétariat).

La plupart des hommes du rang retiennent mieux les chiffres des publications périodiques concernant

l'importance numérique

de l'Union syndicale suisse et des fédérations qui la composent. Ils sont heureux de chaque progression, mais tous ne se rendent pas compte de sa relativité. On ne saurait oublier que sur une population de 4,75 millions d'âmes on comptait déjà 1 747 000 salariés lors du dernier recensement fédéral. Même en ajoutant aux 426 500 membres de l'U. S. S. les 85 500 membres de la Fédération des sociétés d'employés (commerce, hôtellerie, contremaîtres), les 78 000 chrétiens-sociaux et les 100 000 organisés de diverses associations dissidentes ou autonomes, on ne dépasse pas beaucoup le total de 700 000 travailleurs associés.

Dans une étude à laquelle nous allons revenir tout à l'heure, l'ancien conseiller fédéral Rod. Rubattel évaluait à 60% le nombre des ouvriers syndiqués et à 33% seulement celui des employés et des cadres organisés. Or, l'on sait que le personnel des bureaux techniques et commerciaux, dans l'industrie privée comme dans les administrations publiques, augmente proportionnellement plus vite, du fait de l'automation, que l'effectif des ouvriers manuels. Mais cette constatation ne suffit pas à expliquer le pourcentage insuffisant des travailleurs syndiqués. La proportion en est surtout insuffisante dans les industries occupant une main-d'œuvre essentiellement féminine, pour ne rien dire du commerce de détail, des ateliers de mode et de couture et du personnel de maison. Il n'en demeure pas moins que l'Union syndicale est l'organisme le plus représentatif des travailleurs suisses et que le degré d'organisation est heureusement le plus fort dans les branches d'activité vitales pour notre pays, telles que les industries d'exportation, les chemins de fer et les arts graphiques.

Voix au chapitre

C'est à ce dernier fait que nous devons la participation toujours plus active de l'Union syndicale suisse à la vie économique du pays. Chez nous surtout, l'économique l'emporte toujours davantage sur le politique. Tandis que dans les pays voisins le Parlement discute encore souvent des problèmes de politique pure (refonte de la Constitution, système électoral, politique internationale au sein de l'ONU et de l'OTAN), prenons au hasard l'ordre du jour de la session de printemps 1959 de nos Chambres fédérales; nous y trouvons la discussion d'un rapport du Conseil fédéral sur les mesures de défense économique et sur le financement du tonnage maritime, un projet de loi sur l'énergie atomique, un autre sur la péréquation financière entre les cantons, le plan laitier quinquennal et l'assainissement d'un chemin de fer régional. Cela pour le Conseil des Etats. Au Conseil national, on a discuté de la loi sur la taxe d'exemption militaire, de l'adaptation des tarifs des chemins de fer privés à ceux des C. F. F., de l'introduction de l'assurance-invalidité et d'une revision de l'assurance-chômage.

Autant de problèmes dont le caractère économique et social est évident et pour la solution desquels il importe que les travailleurs aient voix au chapitre. Fort heureusement, avant qu'un projet de loi ou d'arrêté soit présenté au Parlement, il a généralement déjà été soumis pour préavis à ce que le jargon du Palais fédéral appelle les « groupements intéressés », à savoir les cantons, d'une part, et les organisations économiques centrales (Union suisse des paysans, Union des arts et métiers, associations patronales, syndicats ouvriers), d'autre part. Préalablement, les grands problèmes sont souvent étudiés par des commissions d'experts, dont les travaux durent parfois des années. Ces consultations sont incontestablement une extension de la démocratie; elles ont pris place dans la Constitution fédérale, à l'article 32 3 adopté en 1947.

Inutile de dire que l'Union syndicale suisse répond à toutes les enquêtes, ne négligeant aucun des arguments que lui fournissent les fédérations les plus directement intéressées. Quant aux commissions extra-parlementaires dont nous venons de parler, leur énumération prend huit bonnes pages du rapport de gestion de l'U.S.S. pour la période 1953–1956. Il ne saurait être question de reproduire la longue énumération des représentants du syndicalisme suisse dans ces organismes de surveillance ou de recherches; on en compte, en effet, une bonne cinquantaine. Ils s'occupent aussi bien de la législation du travail que du fonctionnement des assurances sociales (Caisse nationale de l'assurance-accidents, A. V. S.), des salaires aussi bien que des prix, de l'alimentation du peuple comme de l'utilisation de ses loisirs.

Avouons que dans certaines commissions permanentes le rôle de nos mandataires est parfois bien limité. Mais ce que la seule présence de représentants des ouvriers empêche de comploter est déjà un acquis appréciable! En revanche, on ne saurait nier que dans les commissions d'experts qui examinent les avant-projets de lois de portée économique ou sociale, l'influence de l'Union syndicale suisse fut souvent déterminante.

Certains parlementaires y ont vu une menace pour les partis politiques. C'est du moins le sens que nous avons donné au postulat Jaccard de 1954 et à l'interpellation d'un député nommé Jæckle au sujet de notre « économie corporative » (Verbandswirtschaft). C'est probablement pour y répondre que le Conseil fédéral, en 1957, chargea M. Rubattel, ancien chef du Département de l'économie publique, d'une étude sur les relations entre la Confédération et les « groupements intéressés ».

Les conclusions de l'ancien conseiller fédéral vaudois sont positives. Constatant que dans la plupart des Etats les milieux intéressés à la solution des grands problèmes sociaux sont généralement consultés, l'auteur déclare d'emblée que « la représentation des groupes importants d'intérêts particuliers lors des travaux législatifs préparatoires répond à un besoin ressenti par le souverain, par les pouvoirs publics et par l'économie nationale ». Il ajoute que « le système actuel de consultation donne, en général, satisfaction », mais qu'il pourrait toutefois « être encore amélioré par des revisions mineures » (délais plus longs accordés aux groupements intéressés, meilleur choix des membres des commissions nommées par les Chambres, etc.).

Nous ne suivrons par M. Rubattel dans les considérations, d'ailleurs pertinentes, qu'il émet sur l'impossibilité de créer un « Parlement économique » à la mode française dans notre Etat fédéral et sur l'éventualité d'une adaptation du hearing américain (audition publique des groupements intéressés par les autorités exécutives, législatives ou même administratives) à nos conditions helvétiques. Il nous suffit d'enregistrer l'opinion d'un magistrat dont l'objectivité ne fut jamais contestée sur l'importance que les organisations patronales et ouvrières ont acquise dans la vie économiques du pays, du fait de leur représentation dans ces nombreuses commissions consultatives. Il s'y exerce une partie de l'action syndicale dont les résultats, pour être peu spectaculaires, n'en sont pas moins considérables et gagneraient à être mieux connus. Nous y voyons, à la condition d'avoir des représentants capables partout, la seule défense contre l'« expertocratie » qui menace le jeu de la démocratie.

*

Dans un petit volume sur Le Syndicalisme libre en Suisse, paru en 1953 aux Editions Radar de Genève, le dernier chapitre est intitulé:

> Le mouvement syndical, élément essentiel de la culture des salariés.

Le professeur Reymond, de Neuchâtel, y enregistrait avec satisfaction le fait qu'au bout de peu de temps les travailleurs qui

assument des responsabilités dans le mouvement syndical se rendent compte que la conquête du mieux-être matériel, des loisirs et de la sécurité sociale ne saurait demeurer un but en soi, mais qu'elle doit simplement créer les moyens propres à faciliter l'épanouissement de la personne humaine et à établir des relations fraternelles entre tous les hommes.

Cette constatation se vérifie chaque jour. Il n'est donc pas prétentieux d'affirmer que l'école primaire étant le lot des trois quarts des fils d'ouvriers et de paysans, c'est au syndicalisme que l'on doit déjà plusieurs générations de citoyens capables de défendre leur cause dans les conseils de la nation et même d'administrer la chose publique.

Tout récemment encore, appelé à présider l'autorité législative d'une commune vaudoise, un ouvrier manuel – électromécanicien dans les ateliers d'un petit chemin de fer secondaire – a été félicité par le préfet venu assermenter le conseil pour son discours d'ouverture et pour sa direction des débats. « C'est au syndicalisme, expliqua l'intéressé, que je dois d'être en mesure de remplir un mandat politique. » Dans l'ensemble du pays, on peut certainement compter par centaines, par milliers peut-être, les modestes travailleurs qui se sont ainsi élevés au-dessus de leur condition.

Comme Pierre Reymond, nous pourrions citer de nombreux exemples de collègues appelés à la présidence d'une section syndicale et qui durent commencer par apprendre à s'exprimer clairement, à réfléchir posément pour être à même d'orienter les discussions souvent confuses de leurs membres, à prendre confiance en soi pour conduire une délégation (avec ou sans l'assistance d'un secrétaire permanent) devant le « patron », à étudier contrats collectifs, lois et règlement pour en surveiller l'application, à se pencher enfin sur les grands problèmes de la profession et de la vie sociale pour suivre avec profit les congrès de leur fédération.

Prenons aussi le cas de ces secrétaires élus parfois au hasard d'un scrutin d'assemblée et qui ont si vite appris à rédiger convenablement leur correspondance et à résumer la pensée de leurs collègues en des procès-verbaux au style alerte et souvent coloré. Un même besoin de connaissances accrues a été éveillé chez des caissiers de section mis dans l'obligation d'établir un budget et de tenir une comptabilité; on retrouve plus tard ces trésoriers dans les secrétariats régionaux des fédérations syndicales, à la Commission des finances de leur commune, voire dans celle du Grand Conseil de leur canton.

C'est ainsi que la pratique exercée dans l'administration d'un groupe syndical, dirigée par les cours d'instruction internes des fédérations et orientée vers un horizon plus large par ceux de notre Centrale d'éducation ouvrière, permet à de nombreux salariés d'accéder à la conduite des affaires publiques, et à tous ceux que nous appe-

lons des « militants » de participer avec plus de clairvoyance à l'acheminement du pays vers une véritable démocratie, à la fois

politique, économique et sociale.

Ce rôle éducatif du syndicalisme, les pionniers du mouvement ouvrier en Suisse n'imaginaient certainement pas qu'il prendrait un jour une telle ampleur. Quiconque a été associé à son développement pendant près d'un demi-siècle est tenté d'apprécier davantage encore cet affranchissement du travailleur, écrasé jadis par le sentiment de sa servitude morale et de sa dépendance économique, que les conquêtes sociales qui ont permis cette libération.

Aussi nous permettra-t-on de conclure que l'augmentation réjouissante des loisirs des travailleurs, auxquels l'automation ouvre des perspectives encore imprévisibles, impose au syndicalisme libre des devoirs accrus dans le domaine de l'éducation populaire et de la

satisfaction des besoins culturels des salariés.

Institutions suisses de réadaptation

Le fait que l'assuré a droit aux mesures de réadaptation, tel qu'il est prévu dans le projet de loi sur l'assurance-invalidité (A. I.), suppose l'existence d'installations nécessaires à l'application de ces mesures. Il est donc intéressant de connaître les installations existant en Suisse à l'heure actuelle. L'exposé ci-après, extrait de la Revue à l'intention des caisses de compensation, numéro de mars, en fournit un bref aperçu:

Les mesures médicales

Les mesures médicales de réadaptation sont déjà appliquées à l'heure actuelle, à l'exception de quelques cas isolés, qui n'apparaî-

tront qu'après l'entrée en vigueur de l'A. I.

La pénurie de places pour les malades chroniques, dont souffrent en nombre d'endroits les établissements hospitaliers et de cure, ne doit pas être généralisée. C'est d'abord dans les cliniques orthopédiques que l'on peut craindre que la pénurie actuelle de places se fasse sentir de façon préjudiciable pour l'A. I. On peut toutefois supposer que les services spéciaux d'orthopédie, existants ou en voie de création, dans les cliniques universitaires et les hôpitaux cantonaux seront également en mesure de décharger les cliniques orthopédiques, du moins dans certains cas. Enfin, la régression de la paralysie infantile, qui représentait jusqu'alors 25 à 35% en moyenne de l'effectif des patients soignés dans les cliniques orthopédiques, permet d'espérer un allégement aussi de ce côté.

Les mesures d'ordre professionnel

L'orientation professionnelle et le placement incombent en premier lieu aux offices régionaux, qui, suivant le genre de cas, font à